
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission interuniversitaire
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

A.Gt 26-08-2003

M.B. 19-11-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Considérant la proposition de la Faculté polytechnique de Mons relative au remplacement de M. Pilatte, A., membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : sciences appliquées,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommé membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section sciences appliquées, M. Conti, C., prodoyen, chef du service de Mécanique rationnelle de la Faculté polytechnique de Mons.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 31 juillet 2003.

Fait à Bruxelles, le 26 août 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale et
de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

